

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION VEHICULES
TRAVAUX MAINTENANCE APPUI TELECOM - RUE SAINT-GILLES**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par M. ZERDAZI Mahieddine représentant la société STELLA NETWORKS – Technopole Izarbel – 2 allée T. Monod – 64210 BIDART pour la réalisation de travaux de maintenance d'appuis Telecom Rue Saint-Gilles - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de maintenance d'appuis Telecom Rue Saint-Gilles - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société STELLA NETWORKS - Technopole Izarbel – 2 allée T. Monod -64210 BIDART, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A partir du lundi 2 mars 2026 et jusqu'au vendredi 3 avril 2026, afin de procéder à des travaux de maintenance d'appuis Telecom Rue Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la rue Gasté et la rue Poggio Rusco - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La société STELLA NETWORKS est autorisée à utiliser le domaine public,
- La société STELLA NETWORKS est autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation des véhicules est alternée par des feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise STELLA NETWORKS.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et M. ZERDAZI de la société STELLA NETWORKS.

Fait à Condé-en-Normandie, le 25 février 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité



V.D.